

Proposition présentée par les députés :

M^{me} et MM. Christina Meissner, Patrick Lussi, Marc Falquet, Bernhard Riedweg, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Thierry Cerutti, Guillaume Sauty, Jean-Marie Voumard, Florian Gander, Roger Golay, Pascal Spuhler et Mauro Poggia

Date de dépôt : 17 avril 2012

Proposition de motion demandant une refonte complète du plan directeur cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, en juin 2011, 23 associations issues de toutes les communes suburbaines ont fait part de leur opposition au projet de plan directeur cantonal (PDCn 2030) ;
- que 31 communes genevoises ont préavisé défavorablement le PDCn 2030 ;
- que 60 magistrats communaux ont demandé, dans une lettre ouverte au Conseil d'Etat, le retrait du projet de PDCn 2030 ;
- que les communes sont le premier niveau de la structure étatique Suisse ;
- que les communes sont à l'écoute de leurs concitoyens ;
- qu'il est inconcevable de passer outre la volonté des communes et de renoncer à une véritable concertation ;
- que le plan directeur cantonal 2030 est censé poursuivre les mesures du PDCn 2001-2015 ;
- que le PDCn 2030 déploiera des effets non négligeables dans les communes de la couronne suburbaine ;
- que le PDCn 2030, en l'état, risque d'aboutir à un aménagement du territoire éclaté et incohérent au lieu de privilégier une centralité compacte ;

- que les ressources naturelles doivent être utilisées de manière parcimonieuse et que la biodiversité doit être préservée ;
- qu'il convient de lutter contre le mitage du territoire ;
- que la planification directrice doit opter pour une croissance maîtrisée ;
- que les principes retenus pour l'élaboration du projet de PDCn 2030 risquent d'aggraver fortement les problèmes déjà aigus de logement et de mobilité, plutôt que de les résoudre ;
- que la qualité de vie des habitants doit être sauvegardée ;
- que les outils actuels de planification de l'aménagement du territoire ont atteint leurs limites et ne permettront pas de répondre aux enjeux identifiés pour l'horizon 2030 ;

invite le Conseil d'Etat

- à réviser la procédure en cours de validation du PDCn 2030 ;
- à présenter au Grand Conseil dans un délai d'un an un projet de loi modifiant la LALAT dans le sens d'une modification des outils de planification, de leur modernisation et de leur simplification ;
- à accompagner le projet de PDCn de solutions de financement et de processus de réalisation ;
- à entrer dès maintenant et avec tous les acteurs concernés (communes, régions) dans une réflexion sur les principes qui serviront de base à l'élaboration du PDCn 2030 ;
- à présenter dans un délai d'un an ces principes (grands secteurs prioritaires à densifier ou à préserver, ratio entre le nombre de nouvelles places de travail et de nouveaux logements, hauteurs et densités en fonction des secteurs, etc.) ;
- à reprendre l'élaboration du PDCn 2030 en concertation avec les communes genevoises, dès la validation de la nouvelle législation et des principes de base précités ;
- à veiller à ce que, dans tous les cas, le projet d'agglomération et le PDCn 2030 soient en phase et cohérents autant dans leurs principes que dans leur planification de détail ;
- à présenter un nouveau projet découlant d'une refonte totale du projet de plan directeur cantonal.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030), tel qu'il apparaît en l'état, est issu d'une construction technocratique de l'administration manifestement détachée de la réalité vécue sur le terrain.

Le PDCn 2030, soumis à l'enquête publique du 9 mai au 8 juillet 2011, a suscité plus de 800 observations. Le PDCn 2030 ne répond manifestement pas aux attentes de la population. La principale doléance à l'égard du PDCn 2030 est qu'il est construit sur l'idée erronée que seule l'urbanisation massive du canton permettra de détendre le marché immobilier et de garantir à tous un cadre de vie de qualité.

La consultation des communes, qui s'est terminée le 31 janvier 2012, a abouti au net refus du PDCn 2030 par 31 communes. 60 magistrats communaux ont par ailleurs déposé le 24 janvier une lettre ouverte à la Chancellerie. Les principaux griefs formulés étaient les suivants :

- le PDCn 2030 comporte de nombreuses lacunes ;
- la concertation n'a pas été suffisante afin d'en assurer une large acceptation ;
- il n'existe aujourd'hui aucune urgence à faire valider un projet non abouti, de plus très largement contesté ;
- poursuivre ce processus aurait pour conséquence de nourrir des oppositions stériles entre les communes et le canton.

Les magistrats communaux concluent à la nécessité du retrait du projet de PDCn 2030 et demandent d'initier une révision fondée sur la concertation effective avec les communes genevoises.

L'aménagement du territoire ne se construit pas contre les habitants et leurs représentants communaux mais avec eux.

Il convient donc, même si c'est un exercice difficile, voire périlleux, de construire le plan directeur cantonal avec une forte participation démocratique des communes et de la population des secteurs concernés par les densifications préconisées.

Les bases ou concepts sur lesquels s'appuie le PDCn 2030 ne sont pas réalistes et ne résoudre en rien les problèmes que connaît Genève, en particulier dans les domaines du logement et de la mobilité ; on peut même

craindre qu'il ne les aggrave. Il est donc indispensable d'élaborer un nouveau projet avec des prémices acceptées et validées de tous, de manière à pouvoir les traduire dans les faits.

En particulier, il ne sera pas possible de faire tout, partout et en même temps. Cette ambition dépasse les forces réunies de l'Etat et des communes. Nous n'en avons les moyens ni économiques ni humains. Il convient de trouver des modèles de financement novateurs et de concentrer les efforts et les ressources sur certains secteurs. En commençant par mener à terme la construction déjà préconisée et validée par le plan directeur cantonal précédent (Les Vergers, Communaux d'Ambilly, La Chapelle-les Sciens, etc.) et celle du projet Praille Acacias Vernets.

Afin de maîtriser notre développement, le ratio entre le nombre de nouveaux logements et le nombre de nouveaux emplois doit être défini, validé et transposé dans les faits. Construire, par exemple, 2 logements pour toute nouvelle place de travail permettrait de reprendre le contrôle de notre développement. Avec le ratio du PDCn 2030 actuel, proche de 1:1, la pénurie sévissant actuellement au niveau des logements ne pourra pas être résorbée et la situation sera aussi mauvaise, voire pire, en 2030.

Toutefois, la première étape, avant même de planifier la densification de quelconque secteurs du canton, est de mener une réflexion sur la manière et les moyens que nous utilisons pour mener et financer les grands projets.

L'implication des acteurs locaux dans les processus de concertation, de décision et de réalisation doit être revue et intégrée dans nos méthodes de planification territoriale. Nos outils de planification territoriale doivent être modernisés et simplifiés. Il est clair que certains ont atteint leur limite, en particulier la ségrégation des zones de manière plane. Toutes les zones et tous les plans (modification de zones, plan directeur cantonal, plan directeur de quartier, plan localisé de quartier, etc.) sont encore pensés et élaborés en deux dimensions, sur 1 seul niveau et pour 1 seul usage. Cette manière de faire, zones industrielles et d'activités d'un côté et zones de logements de l'autre, ne peut qu'aboutir à des problèmes de mobilité de plus en plus complexes et de plus en plus difficiles à résoudre quel que soit le mode de déplacement.

Il faut donc commencer par réinventer les outils de planification, en privilégiant les techniques et technologies modernes qui permettent aujourd'hui une planification en trois dimensions et la nécessaire superposition des usages. Ne pas le faire consisterait à s'élancer vers le futur en regardant en permanence dans le rétroviseur, ce qui, en général, est le meilleur moyen de foncer dans le mur. Notre territoire cantonal exigu étant de plus en plus sollicité par nos besoins de construction en tous genres, il doit

être utilisé de manière parcimonieuse. Une plus grande mixité et la superposition des usages contribueraient de manière rationnelle et concrète à y parvenir.

La présente motion demande au Conseil d'Etat de retravailler le PDCn 2030 pour présenter un nouveau projet découlant d'une refonte totale de la méthode et de la démarche du projet de plan directeur. Seul ce double effort permettra de faire évoluer le PDCn 2030 et Genève vers un projet reflétant une croissance maîtrisée, susceptible d'améliorer véritablement la qualité de vie des habitants d'aujourd'hui mais également de ceux de demain.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.